

ATTESTATION D'ASSURANCE**Allianz Responsabilité Civile Activités de Services**

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représenté par JEAN-JACQUES PERON en qualité d'Agent général, atteste que :

EURL LSG ORGANISATION

CHEZ M GIMENEZ NICOLAS CARRAIRE

111 CARRAIRE DE FONTVIEILLE

13830 ROQUEFORT LA BEDOULE

a souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle établi conformément aux articles L211-18 et R211-35 à R211-40 du Code du tourisme.

Ce contrat porte le N° 46114078 et a pris effet le lendemain à 0 heure du jour de la délivrance de l'immatriculation.

Il est valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et couvre les risques suivants :

- **organisation de séminaires sportifs dans le cadre de réunions événementielles.**

- **organisation d'activités nautiques**

- **location de bateaux: voiliers et bateaux à moteurs**

- **organisation séjours de ski clés en main**

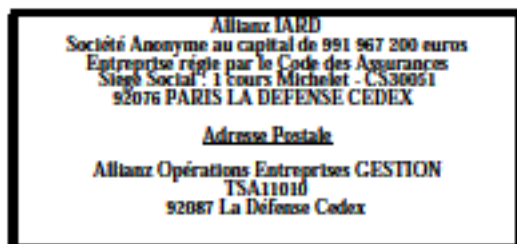
Pour un montant de garantie responsabilité civile professionnelle "Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus" à hauteur de : 1 000 000 EUR par année d'assurance (cf. tableau des garanties page suivante).

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires⁽¹⁾ ou aux associations/organismes sans but lucratifs⁽²⁾.

Etablie à Lyon le 05/01/2023

Pour Allianz,

Allianz



Frédéric Baccelli

(1) Le contrat s'étend aux établissements secondaires (succursales ou points de vente) de l'entreprise ou de l'organisme.

(2) Le contrat s'étend aux associations/organismes sans but lucratif membres d'une union ou d'une fédération qui en assume la responsabilité.

TABLEAU DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE « EXPLOITATION »	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs sauf cas ci-après : . Vol par préposés - Dommages immatériels non consécutifs • Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus • Dommages à vos préposés : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels et matériels accessoires 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>6 100 000 EUR par sinistre</p> <p>800 000 EUR par sinistre</p> <p>15 300 EUR par sinistre</p> <p>305 000 EUR par sinistre</p> <p>300 000 EUR par année d'assurance</p> <p>1 000 000 EUR par année d'assurance</p>
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux documents, titres de transport et bagages remis dans le cadre de vos activités professionnelles - Frais supportés par les clients (2ème alinéa du paragraphe 2.12 de l'Annexe spécifique DEE478) 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>1 000 000 EUR par année d'assurance</p> <p>30 000 EUR par année d'assurance</p> <p>30 000 EUR par année d'assurance</p>
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR H.T. par année d'assurance